

## Upper Canada Transmission, Inc. et Hydro One Networks Inc. ont déposé des requêtes auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario en vue de, respectivement, construire une ligne de transport à haute tension et de mettre les installations connexes à niveau.

### Soyez mieux renseigné.

Upper Canada Transmission, Inc. demande à la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) l'autorisation d'élargir le réseau de transport d'électricité dans la région située entre Wawa et Thunder Bay. Cela implique la construction d'une ligne de transmission aérienne d'électricité de 230 kilovolts sur les 450 kilomètres reliant le PT de Wawa avec celui de Lakehead (le Projet de raccordement électrique est-ouest). Hydro One Networks Inc. demande à la CEO l'autorisation de moderniser les installations connexes.

Les requérants demandent également à la CEO d'approuver les contrats types qu'ils offrent aux propriétaires fonciers permettant aux requérants d'utiliser leurs terres pour la construction des installations et l'acheminement des lignes proposées. En outre, Upper Canada Transmission, Inc. demande à la CEO d'établir un compte de report pour la comptabilisation des travaux de construction en cours.

En 2013, la CEO a nommé Upper Canada Transmission, Inc. comme émetteur d'électricité responsable des travaux d'aménagement pour le Projet de raccordement électrique est-ouest. Suite à cela, le ministre de l'Énergie a informé la CEO que le lieutenant-gouverneur en conseil avait, le 4 mars 2016, rendu une ordonnance déclarant que le Projet de raccordement électrique est-ouest était nécessaire et qu'il était prioritaire (désigné projet prioritaire). Des documents importants liés à l'examen de ces demandes par la CEO, y compris le processus de désignation et la correspondance ultérieure du ministre, se trouvent sur le site Web de la CEO : <https://www.oeb.ca/industry/applications-oeb/priority-leave-construct/east-west-tie-leave-construct>.

Upper Canada Transmission, Inc. et Hydro One Networks Inc. ont déposé des demandes distinctes auprès de la CEO. La CEO traitera ces demandes ensemble.

Une carte de l'itinéraire proposé pour la ligne de transmission est fournie ci-dessous.



### LA CEO TIENDRA UNE AUDIENCE PUBLIQUE

La CEO tiendra une audience publique pour examiner les requêtes déposées par Upper Canada Transmission, Inc. et Hydro One Networks Inc. Au cours de cette audience, la CEO examinera les preuves et les arguments avancés par les requérants ainsi que ceux avancés par les particuliers, les municipalités et d'autres parties, dont les intérêts seraient touchés.

L'audience de la CEO examinera des questions spécifiques déterminées par la Loi. La Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario (la Loi) précise les enjeux dont doit tenir compte la CEO en rendant sa décision. Si vous souhaitez participer à l'audience de la CEO, il est important que vous compreniez bien ces enjeux.

Comme l'exige la Loi, la CEO se penchera sur trois enjeux :

- L'intérêt des consommateurs en ce qui concerne les prix, la fiabilité et la qualité du service d'électricité
- La promotion de l'utilisation des énergies renouvelables d'une manière conforme aux politiques du gouvernement de l'Ontario
- Les contrats types proposés par les requérants aux propriétaires fonciers touchés

par le parcours de la ligne de transmission ou par l'emplacement des installations connexes.

Il est important de remarquer que la désignation actuelle de projet prioritaire modifie l'examen par la CEO d'une requête de construire une ligne de transport à haute tension. En particulier, la Commission est tenue d'accepter que la construction de cette ligne est nécessaire lorsqu'elle se penche sur les trois enjeux ci-dessus.

L'audience de la CEO ne représente pas le seul processus d'approbation en ce qui concerne la construction de cette ligne de transport. Le ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique (MEACC) est tenu d'approuver l'évaluation environnementale déposée par Upper Canada Transmission, Inc. auprès du MEACC. L'examen de la CEO ne portera que sur les trois enjeux susmentionnés et il n'abordera pas les autres enjeux comme, par exemple, les répercussions sur l'environnement, la santé, l'esthétisme et la valeur des propriétés.

La CEO est un organisme public indépendant et impartial. Elle rend des décisions qui servent l'intérêt public. Son but est de promouvoir un secteur d'énergie viable et rentable financièrement qui vous offre des services énergétiques fiables à un coût raisonnable.

### SOYEZ RENSEIGNÉ ET DONNEZ VOTRE OPINION

Vous avez le droit de recevoir des renseignements concernant ces requêtes et de participer au processus.

- Vous pouvez dès maintenant consulter ces requêtes ainsi que des informations complémentaires ayant trait à celles-ci sur le site de la CEO
- Vous pouvez présenter une lettre de commentaires qui sera examinée durant l'audience
- Vous pouvez demander à la CEO la permission de participer activement à l'audience (à titre d'intervenant). Les intervenants peuvent fournir des preuves, défendre leurs positions et soumettre des questions pertinentes auxquelles les requérants devront répondre (des interrogatoires). Pour devenir intervenant, un parti doit être affecté par la ligne de transmission ou par les installations connexes d'une manière qui est liée directement aux enjeux examinés par la CEO. Si vous souhaitez participer à titre d'intervenant, la CEO doit recevoir votre demande d'ici le **30 octobre 2017**.
- Vous pourrez passer en revue la décision rendue par la CEO et ses justifications sur notre site Web, à la fin du processus

### SOYEZ MIEUX RENSEIGNÉ

Notre numéro de dossier combiné est **EB-2017-0182/EB-2017-0194**. Pour en savoir plus sur cette audience ou sur les démarches à suivre pour présenter des lettres ou pour devenir un intervenant, ou encore pour accéder aux documents concernant ces dossiers, sélectionnez le numéro de dossier **EB-2017-0182/EB-2017-0194** dans la liste du site Web de la CEO : [www.oeb.ca/notice](http://www.oeb.ca/notice). Vous pouvez également poser vos questions par téléphone à notre centre de relations aux consommateurs au 1 877 632 2727.

### AUDIENCES ÉCRITES OU ORALES

Il existe deux types d'audiences à la CEO : l'audience écrite et l'audience orale. Les requérants ont déposé une requête d'audience écrite. La CEO étudie actuellement cette requête. Si vous pensez qu'une audience orale doit avoir lieu, vous pouvez écrire à la CEO pour en expliquer les raisons, au plus tard le **30 octobre 2017**.

### CONFIDENTIALITÉ

Si vous présentez une lettre avec vos commentaires, votre nom et le contenu de votre lettre seront versés au dossier public et publiés sur le site Web de la CEO. Toutefois, votre numéro de téléphone, votre adresse personnelle et votre adresse courriel seront tenus confidentiels. Si vous êtes une entreprise, tous vos renseignements seront accessibles au public. Si vous faites une requête de statut d'intervenant, tous vos renseignements seront du domaine public.

Cette audience sera tenue en vertu de l'article 21(5), 78, 92 et 97 de la Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario, L.O. 1998, chap. 15 (annexe B).



Ontario

Ontario Energy Board / Commission de l'énergie de l'Ontario